

DC.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-192 du 16 Août 1976

portant création d'un Comité ad hoc.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé un Comité chargé de se saisir du dossier des travaux de construction des immeubles de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin en République Fédérale du Nigéria et de l'Ecole Béninoise de Lagos.

ARTICLE 2. - Le Comité qui est également chargé de suivre l'exécution de ces travaux et d'en rendre compte périodiquement au Chef de l'Etat est composé comme ci-après :

Président : Le Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République.

Membres : - Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Un représentant du Ministère de l'Equipeement ;
- L'Ambassadeur de la République Populaire du Bénin à Lagos ;
- Un représentant du Ministère des Finances ;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 3. - Le Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République, Président du Comité, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Août 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CYR 4
CTE du PR 2 ME 4 autres Minis-
tères 13 MAEC + MEPD 8 SGG 4
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA 1
DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 4
JORPB 1

Mathieu KEREKOU